

Encore la Souste de Martigny

Addenda à l'affaire Supersaxo

Une heureuse trouvaille aux Archives cantonales¹ me permet de compléter ce que je disais naguère² au sujet d'une spoliation dont Georges Supersaxo s'était rendu coupable à l'égard de la Bourgeoisie de Martigny.



Postérieurement à l'occupation de Martigny par la Maison de Savoie, mais à une date que j'ignore pour le moment, le Comte avait albergé la maison de la souste de la ville à Noble Pierre Benoît de Tullie³ au diocèse de Genève. Dans cette pièce, il n'est pas question des droits vectigaux qui paraissent bien être demeurés en la paisible possession des Bourgeois de Martigny, pour les deux premiers tiers et en celle de la famille vidomnale pour le dernier. L'acte de Reconnaissance du 21 septembre 1411, au Comte de Savoie, fait expresse mention du droit vectigal de la Bourgeoisie, mais pas de celui des Vidomnes⁴. Par une charte du 21 juin 1452, Pierre Benoît vendait divers biens qu'il possédait à Martigny, à Noble Antoine du Châtelard d'Isérables. Dans ces biens figuraient : une maison sise « Vers les Granges de Martigny »⁵, ainsi que la maison de la souste de la ville. Le Vidomnat était alors entre les mains de la famille Exchampéry, qui venait de succéder à la dy-

¹ Archives cantonales : Collection de Lavallaz-Supersaxo. Je saisis l'occasion de remercier M. le Dr Donnet, Archiviste cantonal, qui a bien voulu me confier pour étude cet important et intéressant dossier, sur lequel j'aurai lieu de revenir dans une communication ultérieure.

² Voir *Annales Valaisannes*, No 1, 1937, p. 167.

³ Tully en Chablais, près Thonon, paroisse avant 1536.

⁴ Archives Mixtes de Martigny.

⁵ On remarquera cette appellation des « Granges de Martigny », déjà employée en 1291 dans un traité entre le Comte et l'Evêque. En 1490, on trouvera là les Champs de Martigny. Dès 1420 est citée aussi l'église de Notre-Dame des Champs.

naïste de Martigny. La maison de la souste, qui comprenait une taverne où logeaient les usagers de la route, était une acquisition fort profitable à elle seule, à cause du mouvement de transit.

Le 1^{er} mars 1458, Jacques Exchampéry, frère du Vidomne Jean, vendait à Antoine du Châtelard sa part du tiers de la souste, qu'il possédait en indivis avec le Vidomne et un autre frère nommé Claude ou Glaude. La vente, faite pour le prix de 26 florins petit poids, comprenait le bâtiment de la souste, avec ses émoluments vectigaux, ainsi que le torrent, le pré et les places voisines. Le 23 février 1474, Jean Exchampéry et Glaude vendaient à leur tour leur part du tiers de la souste, au même du Châtelard, toujours en indivision. En ce moment-là, ils percevaient en indivision avec Antoine du Châtelard, 20 oboles pour chaque balle déposée. En vendant sa part et celle de Glaude, Jean cédait aussi les fonds, droits, etc., inhérents à la souste, ainsi que toutes les redevances qu'il en retirait. La vente était faite pour le prix de 11 deniers mauriçois de servis annuel, 20 deniers de plaît et 23 livres de redevance annuelle à diviser en égales parts avec ses frères.

Voilà donc Messire du Châtelard en possession de tous les immeubles de la souste et du tiers de ses droits.

Tout alla d'abord pour le mieux pour l'acquéreur, mais, dans la suite, survinrent de multiples déboires familiaux et autres, qui n'allaient pas tarder à mettre du Châtelard dans une fâcheuse situation. Je n'insiste pas sur cette affaire que j'espère raconter un jour de façon plus détaillée. Le 25 mai 1491, Antoine du Châtelard, presque réduit aux abois, faisait un pacte avec son fils François, en faveur duquel il constituait une hypothèque sur le bâtiment de la souste, etc. De son côté, François lui octroyait, à bien plaisir, pour lieu de domicile, une chambre et cuisine dans ladite maison. Précédemment, Antoine du Châtelard avait perdu son fils Louis, lequel avait laissé un enfant naturel que nous retrouverons plus loin. Pauvre Louis ! ayant été pour ainsi dire exclu de la maison paternelle à cause d'une belle-mère insupportable, il avait trouvé chez François aide et secours, qui, par la suite, s'étaient traduits par une reconnaissance en bonne forme à l'égard de son frère. Celui-ci ne manqua pas de faire état de l'affaire contre son père.

Antoine du Châtelard mourut en janvier 1495, dans le petit appartement qui lui avait été concédé. Le Châtelain, Jean Jordan, en fit l'inventaire avant de transmettre l'héritage à François. Entre-temps, celui-ci fonctionnait comme hôtelier de la taverne de la souste. Il mourut à son tour en 1501.

C'est alors que nous voyons apparaître Supersaxo. On ne sait comment il était arrivé à se faire protecteur et ayant-cause de Théobald du Châtelard, fils de Louis. Il s'était aussi immiscé dans les affaires de la mère de son protégé, qui se trouvait en difficultés. En cette qualité, il se fit remettre, par jugement du Châtelain (François d'Abondance) tous les biens de Théobald, y compris la souste et ses droits, en récompense de la dot de Jeannette, mère de Théobald. C'était le 18 juin 1501. Le 20 suivant, c'était noble Marthe, veuve de François qui se mettait entre les mains de Supersaxo, en lui cédant tous les biens qu'elle possédait à Martigny, souste et droits de souste compris.

Par ces négociations... adroitement menées, Georges ajoutait un nouvel appoint à ce qu'il possédait déjà dans le territoire de Martigny et qui n'était pas de mince importance. Depuis 1490, il n'avait cessé d'arrondir ses propriétés dans l'endroit : le voisinage de la souste en particulier, était presque entièrement de son domaine sur un large espace. Il est hors de doute qu'il n'a pas cessé ses manigances jusqu'en 1520 où nous le verrons obliger les Bourgeois de Martigny à lui céder « *libenter* » les deux tiers de la souste qu'ils détenaient en toute légitimité. Supersaxo avait beau jeu de les y obliger, car les propriétaires n'avaient aucun bâtiment en leur possession et l'omnipotent personnage pouvait les forcer à évacuer la place quand bon lui semblerait. Le rival de Schiner avait bien préparé ce qu'il appelait « une amicale convention » !

Martigny-Ville, 7 mai 1943.

Philippe FARQUET